



Procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 (moins un conseiller démissionnaire)

Date de convocation du conseil municipal : 6 juillet 2023

Délibération 065-2023,
Présents : 20
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 25
Délibérations 066-2023 à 071-2023
Présents : 19
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 25
Délibérations 072-2023 à 073-2023
Présents : 18
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 25
Délibération 074-2023
Présents : 17
Représentés : 7
Absents : 4
Votants : 24

LES MEMBRES PRESENTS SONT :

Mmes DUMAS, FOURNIER, LANNOY, LUCATELLI, MONDET (jusqu'à la délibération 071-2023), NDAGIJE (délibération 065-2023), TANI MM AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT (jusqu'à la délibération 073-2023), GERARDO, KAUFFMANN, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

LES MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS SONT :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT (pouvoir à D. GERARDO), LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), N MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU à compter de la délibération 072-2023), DAGIJE (pouvoir à B. LUCATELLI à compter de la délibération 066-2023) MM BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), GIRET (pouvoir à D. RESVE)

LES MEMBRES ABSENTS SONT :

Mmes CAMBIE, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER
M. FORT (délibération 074-2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présence à Crolles d'une délégation colombienne de la ville de Zapatoca. La délégation a visité les captages du Drac, une station d'épuration à Pontcharra, autant de sites en lien avec la thématique du projet pour lequel une lettre d'intention a été déposée et pour laquelle une délégation crolloise s'est rendue en Colombie début juin 2023 avec la perspective d'être soutenus par l'association française du développement. La communauté de communes du Grésivaudan s'est aussi engagée en soutien au projet depuis la fin de l'année dernière. Il rappelle qu'un temps d'accueil est organisé le 13 juillet en mairie, en présence du vice-président de la communauté de communes, M. Patrick BEAU.

Mme VERNHET, professeure d'espagnol au collège Simone de Beauvoir, à Crolles, intervient pour faire un retour sur le programme d'échange entre les jeunes de la commune de Crolles et de Zapatoca. Ce programme associe 12 élèves français qui sont en lien avec 24 élèves colombiens autour de découvertes culturelles et d'échanges entre jeunes (astronomie, musique, fêtes colombiennes...). Le programme s'articule également autour d'un objectif de développement durable (sur les thématiques de gestion de l'eau et de gestion des déchets) et se décline au travers d'ateliers en classe (en partenariat avec l'école de la paix), d'actions d'éducation à la solidarité et la citoyenneté internationales, une sortie à Chamrousse en raquettes autour des enjeux de la gestion de l'eau et des espaces humides, d'ateliers de réflexion, une visite au centre de tri Athanor...

Elle indique que des activités sont organisées en Colombie en parallèle. Un groupe Whatsapp permet des échanges de photos. Le projet se poursuit sur la base des premiers échanges de cette année, les objectifs restant les mêmes. Un travail autour du conflit armé et des accords de paix signés en 2016 sera organisé.

Monsieur le Maire remercie Mme VERNHET pour son implication et rappelle les difficultés rencontrées avec la municipalité précédente lors de mise en place du projet de coopération. Il se félicite aujourd'hui des actions mises en place et des manifestations concrètes de cette coopération décentralisée. Il rappelle que le travail autour de la gestion des déchets a incité le maire de Zapatoca à mettre en place, à titre expérimental, un point de collecte et de tri sélectif des déchets pour encourager la population à trier les déchets. Il indique également, à titre d'illustration concrète, que des croisements entre espèces locales d'abeilles sont envisagés.

Monsieur AYACHE précise les conditions de ce croisement.

Mme ALBERTO, chargée de mission auprès du DGS de Crolles, intervient pour faire le compte rendu de la mission qui s'est rendue en Colombie en juin 2023 autour du projet FICOL. Elle indique que depuis 2016 les communes de Zapatoca et de Crolles mènent un projet conjoint de coopération internationale. L'objet de la mission était de réaliser un projet de plus grande ampleur et inscrit dans le dispositif FICOL, proposé par l'Agence française de développement (AFD). Ce dispositif a vocation à financer des projets de développement durable via des échanges d'expériences et un appui à la construction de politiques publiques.

Une note d'intention déposée par la commune a été retenue en septembre 2022. Une phase d'instruction a démarré, appuyée par des consultants mandatés par l'AFD. Une mission technique s'est rendue sur place en juin et a permis d'associer 2 autres partenaires : l'ONG Tétraktys et l'entreprise crolloise Géolithe.

Un dossier finalisé sera déposé d'ici la fin de l'année associant des communes voisines de Zapatoca, qui reste coporteur de projet, partageant des enjeux communs en termes de développement touristique et de gestion de l'eau. Les autres partenaires institutionnels sont, outre l'AFD, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Grésivaudan. L'objectif principal du partenariat élargi à 3 nouvelles communes colombiennes est d'initier un travail de gouvernance partagée entre communes, localement, et de favoriser un partage d'expériences entre les communes colombiennes et françaises. L'accueil a été très positif dans les 3 communes colombiennes.

Monsieur le Maire remercie Mme ALBERTO pour son investissement dans ce projet et renouvelle son souhait d'avancer sur ce projet.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les accusations de green-washing portées par les élus d'opposition. Il indique supposer que ces accusations font référence aux actions de déminéralisation engagées sur la commune. Il revient sur les projets réalisés. Il évoque le réaménagement des parkings de l'église avec des pavés enherbés, dont le coût, par pavé, est 5 fois plus élevé qu'un enrobé classique (37 000 euros pour environ 100 m2 réengazonnés). Il évoque également le parking de la paroisse (45 000 euros), le parking rue Dulcie September (12 000 euros), la rue Marcel Reynaud, la rue Charles de Gaulle (31 100 euros) où l'opposition précédente avait voulu faire couper les arbres, la déminéralisation de la place Alfred Berthet (24 000 euros), le réaménagement de la cour de l'école Cascade, à travers un projet Oasis (60 000 euros). Il précise que d'autres projets d'amélioration sont programmés : la place Nelson Mandela et le mail seront repris après réhabilitation énergétique de l'école primaire et maternelle. Cela représente 400 000 euros et un travail sur la continuité pour le mail Mandela. Il indique aussi que 447 arbres ont été plantés depuis le début du mandat. Le coût d'une plantation se situant entre 800 et 1000 euros, ce sont environ 350 000 euros investis. Hormis ces travaux sur la place et le mail N. Mandela, c'est près d'un million d'euros qui a été engagé, sans parler des millions d'euros investis pour l'amélioration énergétique des écoles, de l'extinction prolongée décidée en concertation, des parcours cyclables pour lesquels on continue à trouver des continuités, de la création d'un couloir écologique derrière ST Microelectronics... Les quartiers Ardillais et Charmanches, où il y a beaucoup de logement sociaux, ne sont pas délaissés, contrairement à ce qui est indiqué, car les premiers investissements, avant d'améliorer les espaces et les points chauds, portent sur l'amélioration du confort d'été et d'hiver soit l'amélioration énergétique. Ces investissements ont été portés il y a 10 ans par certains conseillers qui sont encore là aujourd'hui et représentent près 1.5 million d'euros investis par la commune auprès des bailleurs sociaux. Il indique que cela n'est pas du green-washing.

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RETRAIT DE LA DECISION D'ARRET DU PROJET ET PROLONGATION DE LA PHASE DE CONCERTATION PREALABLE

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SAS MOSAICOOP POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SENIORS
- 2.2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS SUPRA COMMUNAUX POUR UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE
- 2.3. RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RESTITUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE DE PROXIMITE AUX COMMUNES DES ADRETS, DU HAUT-BREDA ET DE THEYS

2.4. RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – COMMUNAUTARISATION DES PISCINES D'ETE D'ALLEVARD-LES-BAINS, ST MARTIN D'URIAGE ET DE ST VINCENT DE MERCUZE

3. AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. RETRAIT DE LA DELIBERATION 046-2022 ET ACQUISITION D'UNE LICENCE III

4. AFFAIRES SOCIALES

4.1. DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - MODIFICATION DES CONDITIONS DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE CITAE ET LA SDH

4.2. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MILENA – FONDATION BOISSEL POUR L'ANNEE 2023

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. PLAN DE FORMATION 2023 – 2025

9.2. TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 065-2023 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RETRAIT DE LA DECISION D'ARRET DU PROJET ET PROLONGATION DE LA PHASE DE CONCERTATION PREALABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9 ; L153-11 à L153-26 ; L153-31 à L153-35, R153-3 ;

Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté de commune le Grésivaudan ;

Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU et de définir les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 1^{er} débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du 27 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 2nd débat sur le PADD ;

Vu la délibération du 28 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle aux membres du conseil que le 28 avril 2023, l'assemblée délibérante s'est réunie pour tirer le bilan de la concertation et décider d'arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme initié en juin 2021.

Suite à cet arrêt, le dossier de PLU a été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'autorité environnementale qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet.

Après une première analyse des documents, les services de l'Etat ont attiré l'attention de la commune, sur certaines incohérences et imprécisions relatives aux modalités de calcul de la consommation des espaces, qui sont susceptibles d'entraîner des modifications du règlement graphique et d'autres documents du PLU.

Le dossier de PLU arrêté en conseil municipal le 28 avril 2023 doit ainsi être retravaillé, avant un nouvel arrêt et une nouvelle consultation des personnes publiques associées.

Par ailleurs, il est également prévu de prolonger et de poursuivre la concertation dans les conditions définies par la délibération du 4 juin 2021 :

- une réunion publique de partage du diagnostic ;

- trois ateliers thématiques ;
- une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune qui permettra notamment :
 - * d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers ;
 - * de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision: diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation.'.
 - * d'intervenir en posant des questions, faisant des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

Le public sera informé de la tenue des réunions publiques et des ateliers thématiques par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune et panneaux lumineux. Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Ces modalités de concertation sont reprises et au moins une nouvelle réunion publique de synthèse de la concertation sera organisée avant l'arrêt du projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de retirer la délibération n°037-2023 du 28 avril 2023 relative à la révision du Plan local d'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- de retravailler les éléments du dossier de PLU ;
- de prolonger la concertation préalable dans les conditions définies dans la délibération du 4 juin 2021 et notamment d'organiser une nouvelle réunion publique de synthèse de la concertation ;
- de préciser que le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU feront l'objet d'une nouvelle délibération en conseil municipal ;
- d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération, et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera notifiée aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale, à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Rapport n° 1.1

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la révision du plan local d'urbanisme et le retrait de la décision tirant le bilan de la concertation et d'arrêt du projet de PLU.

LA PHASE D'ELABORATION DU PLU – de la prescription de la révision à l'arrêt du projet

1_Le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU lors du CM du 04/06/2021.

Les objectifs poursuivis

- définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour de l'axe Rafour / Mairie ;
- mieux maîtriser le développement de la ville ;
- conserver le dynamisme et l'attractivité ;
- préserver la qualité des espaces de vie et d'usage ;
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- faciliter et accompagner la transition énergétique.

Les modalités de concertation fixées :

- une réunion publique de lancement de la révision ;
- une réunion publique de partage du diagnostic ;
- trois ateliers thématiques ;
- une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune qui permettra notamment :
 - o d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers ;
 - o de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision : diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation...
 - o d'intervenir en posant des questions, faisant des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

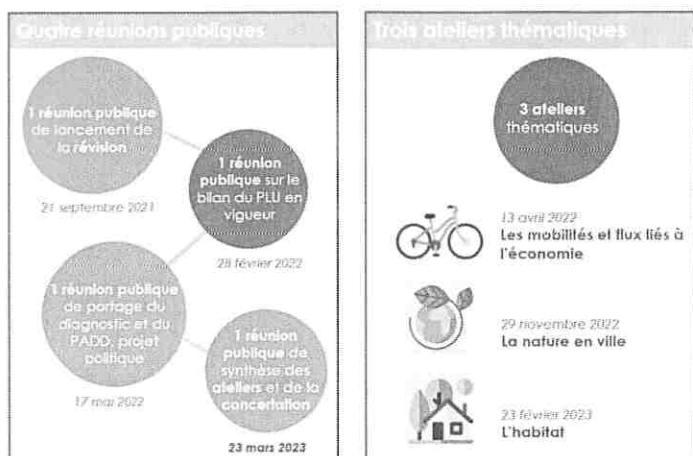
2_Le conseil municipal a débattu sur le Projet d'aménagement et de développement durable les 14/10/2022 et 27/01/2023.

Le Projet d'aménagement et de développement durable :

- PARTIE 1 – Un pôle d'emplois qui se consolide...
 - o 1.1 Accompagner la dynamique économique du territoire en maintenant la qualité des espaces
 - o 1.2 Atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacements
 - o 1.3 Affirmer le dynamisme agricole de Crolles
- PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie
 - o 2.1. Assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs cohérents
 - o 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune
 - o 2.3. Répondre aux enjeux de la transition énergétique
 - o 2.4. Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux
 - o 2.5. Préserver les ressources foncières du territoire
- PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...
 - o 3.1 Organiser qualitativement l'accueil des futures populations
 - o 3.2 Porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg
 - o 3.3 Maintenir un accès aux commerces et services, supports d'animation pour la commune

3_ La commune a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU lors du conseil municipal du 28/04/2023.

Les modalités de concertations fixées en 2021 ont été respectées sur tous les points. Une réunion publique complémentaire à celles prévues a été organisée en 2022 afin de faire le bilan du PLU en vigueur. La délibération du 28/04/2028 avait officiellement arrêté la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet.



LA PHASE ADMINISTRATIVE – de la consultation des PPA à l'enquête publique

Suite à l'arrêt du projet de PLU, la commune a procédé en mai 2023 à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission régionale de l'autorité environnementale. Cette phase est préalable à l'enquête publique et permet de récolter l'ensemble des avis des PPA sur le projet de PLU et sont à prendre en considération lors de la décision d'approbation du PLU.

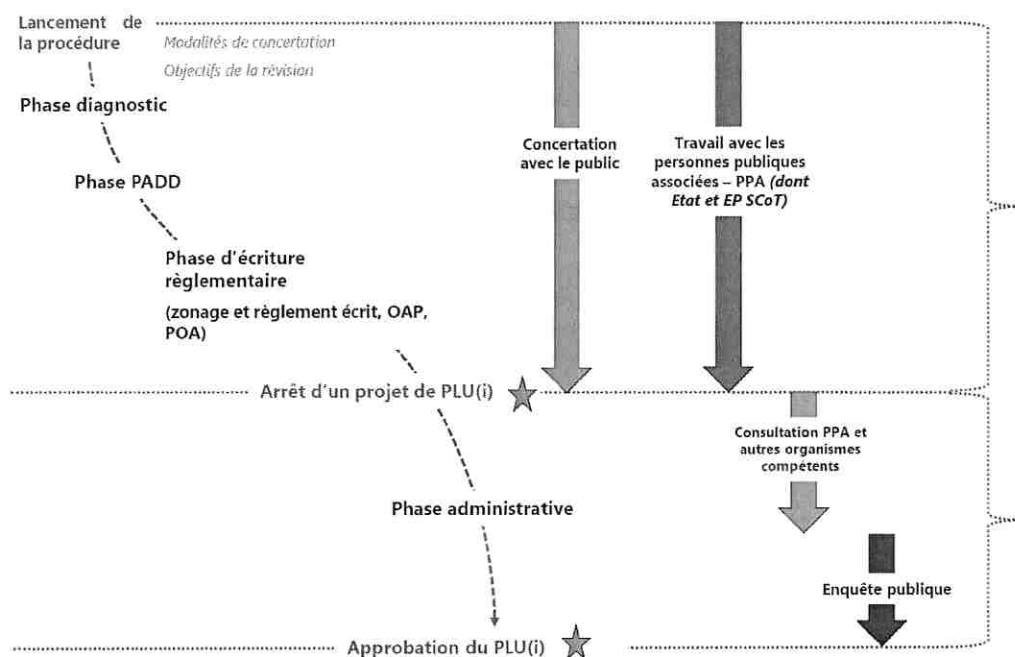
En cours de consultation des PPA, la commune a été avertie par les services de l'Etat de points d'incohérences et d'imprécisions sur les modalités de calcul concernant la consommation des espaces, qui sont susceptibles d'entraîner des modifications du règlement graphique et des autres documents du PLU.

Afin d'assurer une parfaite instruction par les PPA du projet de PLU et de porter à l'enquête publique un dossier cohérent, les éléments du dossier de PLU seront retravaillés. Notamment, la commune harmonisera la méthode de calcul pour définir la consommation passée et future. Par ailleurs, la commune réécrira les intentions dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la trame verte et bleue.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de retirer la décision d'arrêt du PLU prise par délibération du 28 avril 2023 et de prolonger la phase de concertation préalable.

Au moins une nouvelle réunion de synthèse de la concertation sera organisée et après mise en cohérence des documents, il sera proposé une nouvelle délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Une nouvelle consultation des personnes publiques associées sera faite avant de procéder à l'enquête publique.



Débat

Monsieur le Maire précise qu'il y aura de nouvelles réunions publiques. Avant de décider de l'arrêt du PLU, et avant l'enquête publique qui devait se tenir au mois d'octobre, une réunion publique avait été prévue en direction de la population. Il précise qu'il s'agit là d'une démarche de concertation. S'adressant aux élus d'opposition, il précise que si les Crollois sont invités à participer aux concertations, ils ne viennent pas toujours. Suite à la lecture d'un article paru dans le magazine de Crolles, il leur demande de faire attention aux verbes utilisés dans leurs écrits. S'agissant de cet article, il indique qu'il doit s'agir d'une erreur dans la mesure où les élus d'opposition avaient reconnu en conseil que les Crollois n'avaient pas participé aux concertations. Toutefois, les termes ne sont pas les mêmes dans l'article évoqué. Il cite l'article : « les élus n'ont pas le monopole de l'avenir de notre ville et nous regrettons que les habitants n'aient pas été impliqués ». Il précise que le sujet n'est donc pas celui de ne pas avoir impliqué les habitants mais plutôt celui de leur absence d'implication. Il demande à ce qu'une attention soit portée à ce qui est écrit. Le Maire et les élus de la majorité sont attentifs à cela.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle phase de travail engagera des moyens financiers mais qu'il est important de compléter le dialogue avec l'Etat.

Monsieur AYACHE précise qu'indépendamment de l'augmentation financière induite, cela engagera également beaucoup de moyens humains au niveau du service de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il est malgré tout important de rediscuter avec l'Etat et que la commune de Crolles n'est pas seule dans ce cas. Au Versoud, la délibération du PLU n'a pas pu être proposée au conseil. Les mêmes sujets ont également été soulevés à St Ismier. Il y a des difficultés sur les méthodologies et les calages de méthodologies.

Monsieur AYACHE précise que tout sera repris avec l'Etat pour aboutir à un nouveau PLU parfait et inattaquable.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPÉAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			

LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 066-2023 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SAS MOSAICOOP POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SENIORS

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi rappelle le contexte de la demande d'une garantie de prêts PLS (Prêts Locatifs Sociaux) pour le projet porté par la Coopérative d'habitants Mosaicoop.

En 2017, un groupe de particuliers a souhaité répondre à un appel à projets « habitat participatif » de la commune de Crolles, pour la construction d'un immeuble de logements dédié aux personnes seniors au sein de l'écoquartier de Crolles.

Ainsi, un programme de 15 logements neufs, dont 4 logements en accession libre et 11 logements locatifs sociaux financés en PLS est à l'étude depuis plusieurs années, et doit prochainement entrer en phase opérationnelle. Il a fait l'objet de plusieurs échanges avec la communauté de communes du Grésivaudan ainsi qu'avec la Commune de Crolles.

Le permis de construire a été obtenu, et purgé du recours des tiers. Le montage s'opère par la signature d'un Contrat de Promotion Immobilière avec le bailleur social Alpes Isère Habitat.

Il est prévu un démarrage des travaux début décembre, notamment pour répondre aux contraintes posées par les organismes bancaires.

En décembre 2021, la coopérative a obtenu un agrément « PLS » des services de l'Etat, c'est-à-dire la possibilité de contracter un prêt « PLS » délivré par une banque agréée. Cette décision permet également un conventionnement à l'APL, et le statut de logement social, en logeant des personnes sous plafonds de ressources, avec un loyer plafonné.

A ce jour, 12 ménages font partie du groupe d'habitants, il en reste 3 à démarcher pour la location de 3 logements à loyers PLS, dans l'attente de la livraison future du programme.

La réalisation de logements locatifs sociaux a amené la coopérative d'habitants à démarcher la Commune de Crolles pour l'obtention d'une garantie des prêts spécifiques aux logements PLS qui seront réalisés dans cette opération.

A ce jour, la Commune de Crolles n'attribue de garanties d'emprunt qu'aux organismes HLM ; cette demande de garantie est donc exceptionnelle et spécifique, puisqu'elle s'adresse à une coopérative d'habitants. Les 11 personnes logeant dans les logements PLS auront à la fois le statut de coopérateur, et celui de locataire d'un logement locatif social.

Il existe des risques à garantir une coopérative d'habitants. Toutefois, des réponses ont été apportées par le porteur de projet.

Concernant les éventuels risques à garantir un prêt contracté par une coopérative d'habitants, plusieurs réponses ont été apportées aux deux collectivités.

Lors du départ d'un coopérateur, le temps de trouver un nouvel habitant, la vacance est couverte par une provision pour vacances et impayés (« PVI »), qui permet chaque année de couvrir 6 mois de vacance d'un logement. Le coopérateur désireux de partir doit respecter un préavis de 1 mois, et une liste d'attente est constituée.

Dans les logements sous agrément PLS, le remplacement par des ménages sous plafond de ressources est obligatoire. Le remplacement par un habitant aux revenus plus faibles sera étudié avant son entrée dans les lieux.

Celle-ci ne sera envisageable qu'en cas d'accord de l'ensemble des coopérateurs et après étude de l'impact financier pour la coopérative.

Les Comptes Courants d'Associés (CCA) alimentés par la part épargne de la redevance ne sont remboursables que lorsque la coopérative a les moyens de le faire.

En cas d'insuffisance de la PVI pour faire face à des impayés prolongés, il sera possible d'augmenter temporairement les versements des CCA mensuels des autres coopérateurs, ou de solliciter ceux disposant d'une épargne suffisante.

Concernant les travaux de maintenance et d'entretien :

- Le bâtiment appartient à la coopérative dont les occupants sont coopérateurs et responsables statutairement de son entretien ; il sera entretenu comme s'ils en étaient propriétaires ;
- Les provisions pour le « gros entretien » servent à financer les travaux d'entretien du bâtiment sans aller rechercher les financements nécessaires auprès des coopérateurs ou des banques. Leur montant annuel, à partir de la troisième année de vie de la coopérative, est d'environ 10 000 € (10 % du CA), ce qui permet d'envisager des travaux conséquents si nécessaires ;
- Les charges de la maintenance sont prévues dans le montage.

En cas de changement brutal du plan de financement, plusieurs mécanismes sont à l'œuvre :

- En cas d'augmentation du taux du livret A, la coopérative prévoit un taux du livret A supérieur au taux réel afin de constituer une provision pour « variation de taux » ;
- Les autres emprunts sont à taux fixes ;
- Le capital social, variable, dépend des entrées/sorties. Il est prévu statutairement de ne pas rembourser les parts sociales les 5 premières années d'occupation du coopérateur sortant, pour sécuriser la coopérative. Cela lui laissera le temps de voir ses redevances « décrocher » par rapport au marché et de constituer sa liste d'attente ;
- Le suivi du compte d'exploitation de la société coopérative d'habitants :
Outre l'engagement de la coopérative d'habitants de transmettre son bilan comptable annuel à ses partenaires financiers, la coopérative est juridiquement tenue de faire réaliser une « révision coopérative » par un expert agréé par le Conseil Supérieur de la Coopération, et ce tous les 5 ans. Cette révision permet d'avoir une analyse extérieure du fonctionnement coopératif de la société (gouvernance), ainsi que du suivi financier. Le réviseur peut mettre en demeure la société coopérative de remédier à certains points non conformes, et en référer au Conseil Supérieur de la Coopération si celle-ci ne réagit pas à cette mise en demeure.

En cas d'échec de la coopérative et de situation extrême, l'immeuble peut être vendu. La coopérative a établi une convention partenariale avec Alpes Isère Habitat, afin que ce bailleur social procède à un rachat de logements en cas de défaillance.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Construction PLS	2 302 560 €	Prêts PLS	1 870 755 €
		Prêts CARSAT	431 805 €
Construction libre	1 106 190 €	Prêts CARSAT	59 190 €
		Prêt libre	90 000 €
		Parts sociales	957 000 €
Total	3 408 750 €	Total	3 408 750 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder la garantie à 50 % aux emprunts PLS ci-dessous, souscrits par la SAS MOSAICOOP (les 50 % restants étant à garantir par la communauté de communes Le Grésivaudan),

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	
Objet	Financement d'un programme de construction de 11 logements PLS et de 4 logements en accession libre	
	PLS bâti	PLS foncier
Montant souscrit	1 424 400 €	446 400 €
Montant garanti (50%)	712 200 €	223 200 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux	Livret A + 1.11%	
Périodicité	Mensuel	
Frais de dossier	7 689 €	

- de conditionner, comme la communauté de communes Le Grésivaudan, sa future garantie à la poursuite du partenariat entre la coopérative d'habitants et Alpes Isère Habitat sur la durée du prêt PLS, notamment pour :
 - * proposer une solution de relogement dans le parc HLM aux locataires des PLS qui se retrouveraient en difficulté financière pour assumer leur redevance,
 - * accompagner la coopérative HLM dans la recherche de nouveaux candidats pour éviter des vacances de logements trop longues,
 - * prévoir un rachat de logements à la coopérative en cas de difficultés financières de celle-ci.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Rapport n° 2.1

Rappel du projet

En 2017, un groupe de particuliers a souhaité répondre à un appel à projets « habitat participatif » de la commune de Crolles, pour la construction d'un immeuble de logements dédié aux personnes seniors au sein de l'éco-quartier de Crolles.

Ainsi, un programme de 15 logements neufs, dont 4 logements en accession libre et 11 logements locatifs sociaux financés en PLS est à l'étude depuis plusieurs années, et doit prochainement entrer en phase opérationnelle. Il a fait l'objet de plusieurs échanges avec la communauté de communes du Grésivaudan ainsi qu'avec

la Commune de Crolles.

Le permis de construire a été obtenu, et purgé du recours des tiers.

Le montage s'opère par la signature d'un Contrat de Promotion Immobilière avec le bailleur social Alpes Isère Habitat.

Il est prévu un démarrage des travaux début décembre, notamment pour répondre aux contraintes posées par les organismes bancaires.

En décembre 2021, la coopérative a obtenu un agrément « PLS » des services de l'Etat, c'est-à-dire la possibilité de contracter un prêt « PLS » délivré par une banque agréée. Cette décision permet également un conventionnement à l'APL, et le statut de logement social, en logeant des personnes sous plafonds de ressources, avec un loyer plafonné.

A ce jour, 12 ménages font partie du groupe d'habitants, il en reste 3 à démarcher pour la location de 3 logements à loyers PLS, dans l'attente de la livraison future du programme.

La réalisation de logements locatifs sociaux a amené la coopérative d'habitants à démarcher la Commune de Crolles pour l'obtention d'une garantie des prêts spécifiques aux logements PLS qui seront réalisés dans cette opération.

A ce jour, la Commune de Crolles n'attribue de garanties d'emprunt qu'aux organismes HLM ; cette demande de garantie est donc exceptionnelle et spécifique, puisqu'elle s'adresse à une coopérative d'habitants. Les 11 personnes logeant dans les logements PLS auront à la fois le statut de coopérateur, et celui de locataire d'un logement locatif social.

Il existe des risques à garantir une coopérative d'habitants. Toutefois, des réponses ont été apportées par le porteur de projet.

Concernant les éventuels risques à garantir un prêt contracté par une coopérative d'habitants, plusieurs réponses ont été apportées aux deux collectivités.

Lors du départ d'un coopérateur, le temps de trouver un nouvel habitant, la vacance est couverte par une provision pour vacances et impayés (« PVI »), qui permet chaque année de couvrir 6 mois de vacance d'un logement. Le coopérateur désireux de partir doit respecter un préavis de 1 mois, et une liste d'attente est constituée.

Dans les logements sous agrément PLS, le remplacement par des ménages sous plafond de ressources est obligatoire. Le remplacement par un habitant aux revenus plus faibles sera étudié avant son entrée dans les lieux.

Celle-ci ne sera envisageable qu'en cas d'accord de l'ensemble des coopérateurs et après étude de l'impact financier pour la coopérative.

Les Comptes Courants d'Associés (CCA) alimentés par la part épargne de la redevance ne sont remboursables que lorsque la coopérative a les moyens de le faire.

En cas d'insuffisance de la PVI pour faire face à des impayés prolongés, il sera possible d'augmenter temporairement les versements des CCA mensuels des autres coopérateurs, ou de solliciter ceux disposant d'une épargne suffisante.

Concernant les travaux de maintenance et d'entretien :

- Le bâtiment appartient à la coopérative dont les occupants sont coopérateurs et responsables statutairement de son entretien ; il sera entretenu comme s'ils en étaient propriétaires.
- Les provisions pour le « gros entretien » servent à financer les travaux d'entretien du bâtiment sans aller rechercher les financements nécessaires auprès des coopérateurs ou des banques. Leur montant annuel, à partir de la troisième année de vie de la coopérative, est d'environ 10 000 € (10 % du CA), ce qui permet d'envisager des travaux conséquents si nécessaires.
- Les charges de la maintenance sont prévues dans le montage.

En cas de changement brutal du plan de financement, plusieurs mécanismes sont à l'œuvre :

- En cas d'augmentation du taux du livret A, la coopérative prévoit un taux du livret A supérieur au taux réel afin de constituer une provision pour « variation de taux ».
- Les autres emprunts sont à taux fixes.
- Le capital social, variable, dépend des entrées/sorties. Il est prévu statutairement de ne pas rembourser les parts sociales les 5 premières années d'occupation du coopérateur sortant, pour sécuriser la coopérative. Cela lui laissera le temps de voir ses redevances « décrocher » par rapport au marché et de constituer sa liste d'attente.
- Le suivi du compte d'exploitation de la société coopérative d'habitants :
Outre l'engagement de la coopérative d'habitants de transmettre son bilan comptable annuel à ses partenaires financiers, la coopérative est juridiquement tenue de faire réaliser une « révision coopérative » par un expert agréé par le Conseil Supérieur de la Coopération, et ce tous les 5 ans. Cette révision permet d'avoir une analyse extérieure du fonctionnement coopératif de la société (gouvernance), ainsi que du suivi financier. Le réviseur peut mettre en demeure la société coopérative de remédier à certains points non conformes, et en référer au Conseil Supérieur de la Coopération si celle-ci ne réagit pas à cette mise en demeure.

En cas d'échec de la coopérative et de situation extrême, l'immeuble peut être vendu. La coopérative a établi une convention partenariale avec Alpes Isère Habitat, afin que ce bailleur social procède à un rachat de logements en cas de défaillance.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Construction PLS	2 302 560 €	Prêts PLS	1 870 755 €
		Prêts CARSAT	431 805 €
Construction libre	1 106 190 €	Prêts CARSAT	59 190 €
		Prêt libre	90 000 €
		Parts sociales	957 000 €
Total	3 408 750 €	Total	3 408 750 €

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	
Objet	Financement d'un programme de construction de 11 logements PLS et de 4 logements en accession libre	
	PLS bâti	PLS foncier
Montant souscrit	1 424 400 €	446 400 €
Montant garanti (50%)	712 200 €	223 200 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux	Livret A + 1.11%	
Périodicité	Mensuel	
Frais de dossier	7 689 €	

Cet emprunt serait garanti par la commune à hauteur de 50 %, les 50 % restants sont garantis par la CCLG qui a donné son accord de principe et passera la délibération en juin. Une mention complémentaire est ajoutée ci-après :

La commune de Crolles et la Communauté de communes Le Grésivaudan conditionnent leur future garantie à la poursuite du partenariat entre la coopérative d'habitants et Alpes Isère Habitat sur la durée du prêt PLS, notamment pour :

- * proposer une solution de relogement dans le parc HLM aux locataires des PLS qui se retrouveraient en difficulté financière pour assumer leur redevance,
- * accompagner la coopérative HLM dans la recherche de nouveaux candidats pour éviter des vacances de logements trop longues,
- * prévoir un rachat de logements à la coopérative en cas de difficultés financières de celle-ci

La garantie de la commune de Crolles s'élèverait donc pour ce contrat de prêt à 935 400€.

Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait 2 programmes réservés dans l'écoquartier : un programme « Mosaïque Copro », livré tout début juillet, pour lequel les premiers locataires et propriétaires sont en train de s'installer, et un programme Mosaicoop, qui a eu plus de mal à émerger, porté par une coopérative d'habitants. La garantie porte sur ce projet d'habitants, regroupés pour essayer de porter un habitat à prix modéré et raisonnable, en cas de défaillance de la coopérative. François Brottes avait dû faire face à cette difficulté pour un projet porté du côté de la rue Abbé Pierre. Il avait été ensuite très compliqué de retrouver un porteur de projet, un promoteur et un bailleur social en capacité de reprendre le projet dans le cadre dans lequel il avait été défini à l'époque.

Monsieur POMMELET précise que d'habitude les garanties sont accordées à des organismes HLM. Il est exceptionnel que la garantie soit accordée directement à une coopérative d'habitants. En revanche, les garanties ne portent que sur les logements PLS. Les autres logements ne peuvent pas être garantis par les collectivités. Il indique également que le montant total garanti par la commune de Crolles, ce projet compris, est de 16 195 885 euros. Il manque toutefois un chiffre. Il indique que les collectivités peuvent garantir des prêts à hauteur de 50% de leurs recettes de fonctionnement. Il précise que les montants ne portent pas sur le montant des prêts mais sur le montant de l'annuité. Il demandera aux services de suivre cet indicateur afin de pouvoir le communiquer au conseil lorsqu'il y a des garanties.

Il indique enfin qu'en 10 ans, le montant des garanties portées par la commune a augmenté de 129 %. La commune est passée d'un peu plus de 6 648 000 euros à un peu plus de 15 260 000 euros (étant précisé que ce chiffre est arrêté au 1^{er} janvier ; le montant total à ce jour, compte tenu du projet soumis au vote, est celui indiqué précédemment). Pour ce mandat, qui a débuté en 2020, les montants garantis ont augmenté de 141%. Les montants sont restés les mêmes de 2014 à 2020 (de l'ordre de 6 000 000). En 2020, 2021, 2022, 2023, il y a eu une augmentation de 6 331 000 à 10 172 000 à 11 498 000 et à 15 260 000. Cela démontre que la collectivité de Crolles fait sa part dans le logement social puisque les garanties d'emprunt concernent essentiellement, voire uniquement, du logement social. Il y a un dynamisme constructif qui est visible dans la commune qui se constate aussi dans les chiffres. Il encourage certaines communes à arrêter de faire des piscines et à faire plutôt des logements. Cela permettra d'accompagner le développement du territoire et de

ne pas laisser la seule commune centrale supporter cela, les termes « commune centrale » s'entendant en termes d'importance et non en termes juridiques.

Monsieur le Maire indique que ce point doit en effet être souligné. Une rencontre a eu lieu il y a quelques temps avec la présidente du Scot (Schéma de cohérence territoriale) qui travaille sur le plan local de l'habitat (PLH). La commune de Crolles a largement répondu aux attentes du Scot, élaboré jusqu'en 2030, par rapport au reste du territoire. Cela se traduit également dans le PLU. Il indique que l'aménagement de l'espace doit être fait de façon intelligente, c'est-à-dire en travaillant les transitions si on ne veut pas faire apparaître des logements collectifs de 3 ou 4 étages derrière des maisons individuelles. C'est ce qui avait été travaillé par Patrick AYACHE dans le PLU. Il convient de permettre la construction mais également de travailler les transitions. C'est aussi la logique de la reconstruction de la ville sur la ville que la commune est l'une des rares à effectuer, hormis Villard-Bonnot qui envisage de reconstruire la ville sur des friches industrielles. C'est important de le souligner. Cette volonté se traduit aussi, comme l'indiquait M. POMMELET, à travers les garanties de prêts.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPÉAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

Délibération n° 067-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS SUPRA COMMUNAUX POUR UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'extension du parc Jean-Claude Paturel,

Considérant, que dans le cadre de la concertation en vue de cette extension, un projet d'aire de jeux inclusive a été retenu.

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle que l'objectif de cette aire, est de permettre au sein du Parc Paturel, l'installation de jeux adaptés afin de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les espaces de la commune situés à proximité de plusieurs équipements publics.

Par ailleurs, compte-tenu de la fréquentation du parc, le projet a une réelle dimension intercommunale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Crolles et par de nombreux habitants d'autres communes. Il est aussi investi par les équipes des établissements spécialisés ou des structures enfance et petite enfance.

Ces structures représentent un potentiel d'usagers pour lesquels la réalisation d'une aire de jeux adaptés pourrait permettre des temps de loisirs et des activités ludiques sur un espace partagé avec d'autres habitants de la commune.

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que cet équipement représente un coût de 63 198 € HT et peut être en partie financé par voie de fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Il précise également que la Région est partenaire à hauteur de 15 000 euros et que le Département est, lui aussi, susceptible d'intervenir.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour (dans l'attente de la décision du Département) est le suivant :

Coût du projet		Plan de financement prévisionnel		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Jeux	33 863	Région	23,7%	15 000
Pose des jeux	5 300	CCLG	15%	9 480
Contrôle de conformité	550	<i>Département (sous réserve)</i>		
Travaux	23 485	Autofinancement		38 718
Total HT	63 198	Total HT		63 198

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux investissements supra communaux » de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 9 480 € HT et à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

Rapport n° 2.2

Présentation du projet

Dans le cadre de la consultation des habitants réalisée en vue de l'extension du Parc Paturel, un projet d'aire de jeux inclusive a été retenu.

L'objectif de cette aire, est de permettre au sein du Parc Paturel, l'installation de jeux adaptés afin de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les espaces de la commune situés à proximité de plusieurs équipements publics.

Par ailleurs, compte-tenu de la fréquentation du parc, le projet a une réelle dimension intercommunale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Crolles et par de nombreux habitants d'autres

communes. Il est aussi investi par les équipes des établissements spécialisés ou des structures enfance et petite enfance.

Plusieurs structures existent sur le territoire communal et au-delà :

- Trois classes ULIS de niveau primaire sont présentes sur le territoire intercommunal : Crolles, Lumbin, Goncelin. La classe de Crolles accueille 12 enfants à ce jour.
- Des enfants en situation de handicap sont aussi accueillis dans les établissements scolaires sans dépendre d'une classe ULIS. L'école Belledonne située à proximité du parc est totalement accessible aussi bien au sein de l'enceinte scolaire pour l'accueil des enfants, que sur les espaces extérieurs afin de faciliter la venue de parents en situation de handicap. C'est sur cet équipement scolaire que sont orientés les enfants en situation de handicap.
- Deux classes ULIS sont ouvertes pour les niveaux collèges à Crolles et à Goncelin.
- Les structures petite enfance de la CCLG accueillent des enfants en situation de handicap. A Crolles les structures « les Boutchous » et « les petits Lutins » sont situées à proximité du parc et pourraient recourir aux jeux installés.
- L'établissement spécialisé l'IME le Hameau qui accueille 28 jeunes de 12 à 20 ans, souffrant de troubles autistiques est plus éloigné mais les équipes se rendent régulièrement sur le site du parc Paturel avec des jeunes qui utilisent les jeux actuels, se confrontant parfois à des difficultés d'usages.
- La commune de Crolles accueille de nombreuses associations dont Handynamic Grésivaudan qui dénombre plus de 50 adhérents et accueille jeunes et enfants pour la pratique d'activités sportives et de loisirs. Les espaces de proximité sont utilisés par l'association pour ses activités ou des temps forts d'animation associant les familles.

Ces structures représentent un potentiel d'usagers pour lesquels la réalisation d'une aire de jeux adaptés pourrait permettre des temps de loisirs et des activités ludiques sur un espace partagé avec d'autres habitants de la commune.

D'autre part cet aménagement pourrait répondre aux besoins de nombreuses familles. Selon les données CAF, 36 allocataires bénéficiaires de l'AEEH sont recensées sur la commune en 2021. Ils sont 479 sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes.

Présentation de l'aire de jeux

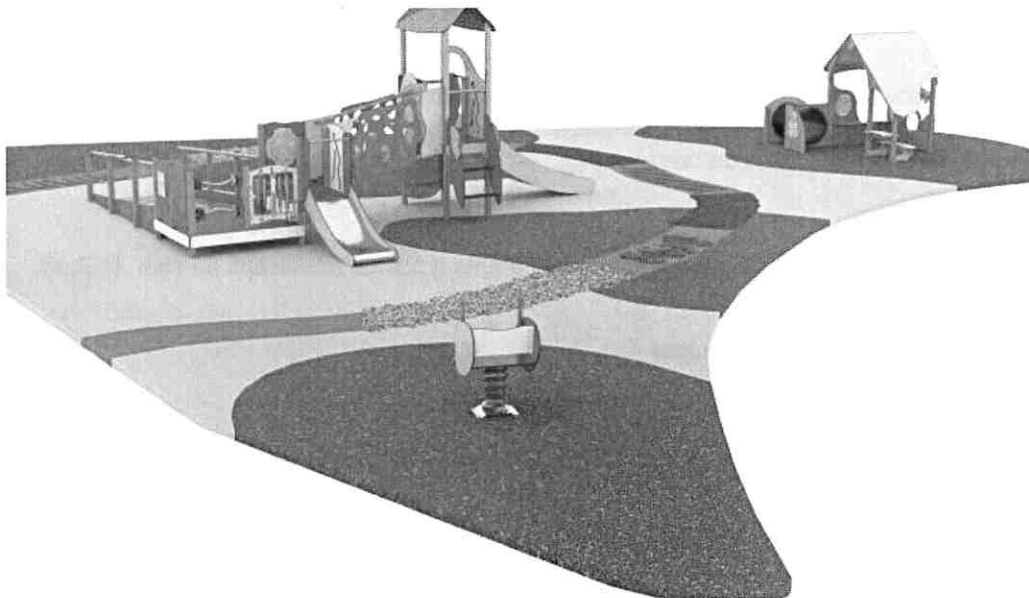
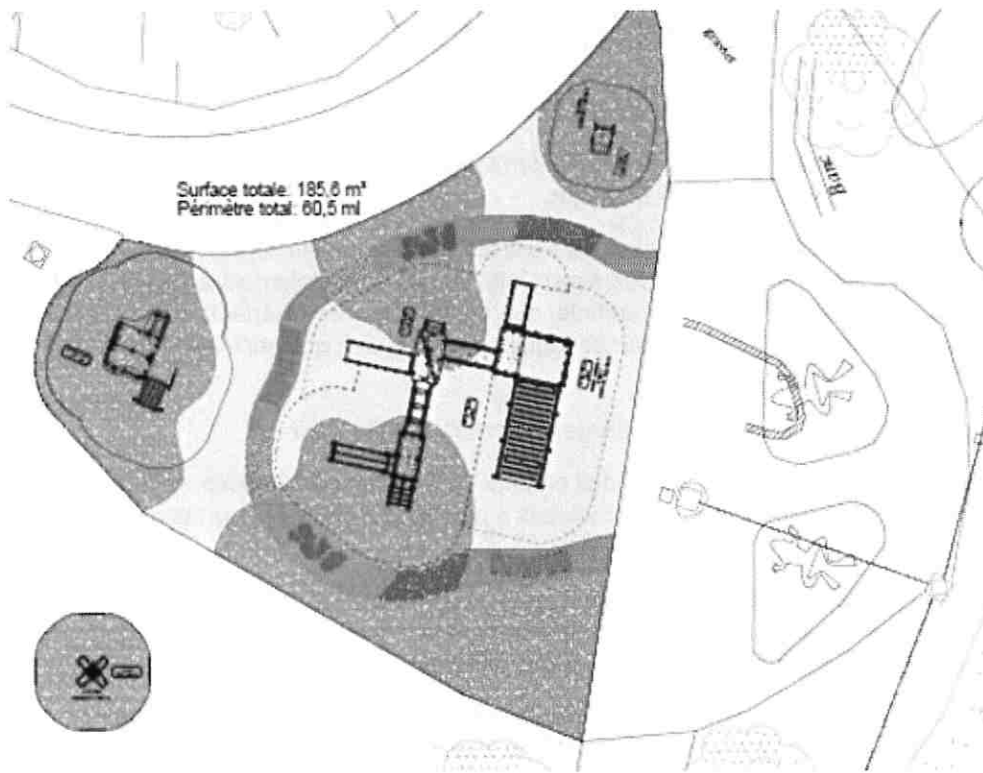
Le projet prévoit l'installation de modules de jeux adaptés à différents types de handicaps au sein du Parc Paturel de la commune.

Ces modules seront intégrés aux jeux déjà en place.

Le projet d'aménagement de l'aire de jeux sera sur le thème de la nature et prévoit :

- Une structure principale permettant l'accès aux enfants en fauteuil roulant et proposant des panneaux ludiques et sensoriels (son, toucher, etc.),
- Une cabane accessible afin de « partager des moments d'échange et de jeu autour des différentes activités ludiques proposées »,
- Des jeux sur ressort
- un panneau ludique favorisant la découverte par le toucher et la manipulation
- le sol est imaginé comme part intégrante à l'aire de jeux avec un ruisseau conçu de différentes textures et couleurs afin d'aider notamment les enfants déficients visuels à se diriger depuis l'entrée de l'aire de jeu vers les différentes structures.

Le choix des jeux a fait l'objet d'échanges avec les membres de la commission accessibilité de la commune et avec des parents d'enfants en situation de handicap



Plan de financement à jour (sous réserve de la participation du Département)

Dépenses		Recettes	
Jeux	33 863	Région	15 000
Pose des jeux	5 300	CCLG	9 480
Contrôle de conformité	550	Autofinancement	38 718

Total jeux	39 713		
Préparation du sol	5 690		
Chemin des textures	3 900		
Sol souple 173 M2	6827		
Total travaux	23 485		
Total dépenses	63 198	Total recettes	63 198

Débat

Monsieur POMMELET indique que la ville Crolles est parmi les premières à avoir ce type d'équipement. On en voit qui se construisent mais la ville de Crolles est la seule dans le Grésivaudan.

Monsieur LIZERE précise que 2 projets ont été proposés en commission avec Annie FRAGOLA. Les personnes concernées ont été enthousiastes par rapport au projet. Il reste à déterminer les jeux. Il y aura plusieurs propositions et les personnes choisiront leurs jeux. Actuellement, le projet avance et est en phase de réflexion et de recherche de financements. La délibération proposée est à l'attention de la Communauté de communes. Il y en aura une autre au mois de septembre qui concernera le Département qui votera son budget au mois d'octobre. Il indique qu'à la communauté de communes, le vice-président Patrick BEAU est chargé de ce fonds de concours. Monsieur LIZERE le remercie pour son soutien actif dans ce beau projet pour lequel Crolles est précurseur, après Grenoble. Il formule le vœu que cela fasse des émules dans les communes voisines.

Monsieur le Maire précise que les exemples de Crolles sont en général suivis, telles les primes vélos par exemple : il indique que le Grésivaudan va mettre en place des primes vélos et des initiatives avec le SMMAG sur la base de ce qui avait été porté à Crolles. Il rappelle que ce projet a été fait en concertation.

Monsieur LIZERE précise qu'ont été associées Mme Stéphanie Delaunay et différentes associations. Seront associés, en septembre, lorsqu'il s'agira de choisir les jeux, les parents des enfants.

Il précise enfin concernant les financements, que l'aire de jeux inclusive n'apparaît nulle part. La commune bénéficiera de fonds de concours mais aucune ligne n'était prévue au Grésivaudan. Au Département, la situation est la même : le projet entrera dans la ligne sport, car la ligne aire de jeux inclusive n'est pas identifiée.

Monsieur le Maire indique que cela permet de bousculer le Département et la Communauté de communes et rappelle que Monsieur Patrick BEAU est attentif à ce type de sujets.

Monsieur ROETS précise, en lien avec la concertation, que cette aire faisait partie de l'un des projets qui n'a pas été élu lors de la concertation relative au Parc Paturel mais que cette aire avait été plébiscitée par les personnes qui avaient voté pour ce projet. La ville s'était engagée à examiner plus en profondeur ce projet dans la continuité de la concertation initiale.

Mme MONDET demande ce qu'il se passera si le Département ne finance pas.

Monsieur LIZERE précise que le Département financera mais qu'à ce stade le montant du financement ne peut pas être indiqué dans la mesure où il n'est pas voté et qu'il convient donc de rester prudent.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet intéressant et qu'il pense à Bernard FORT, et aux élus impliqués, comme Sophie GRANGEAT ou Annie FRAGOLA, dans l'association Handy Namic, qui est quasiment unique dans le Grésivaudan. C'est un apport en direction de ces enfants et de leurs familles. Il rappelle que c'est aussi cela la solidarité en direction des plus fragiles.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

Délibération n° 068-2023 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RESTITUTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AUX COMMUNES DES ADRETS, DU HAUT-BREDA ET DE THEYS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts qui crée, entre les établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique et leurs communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0216 bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Breda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est composée d'un représentant par commune et présidée par le vice-président aux finances de la communauté de communes Le Grésivaudan (soit 43 membres). La commune de Crolles y est représentée par son maire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} novembre 2022 relative à la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Breda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, a fait l'objet d'un rapport validé par la commission des transferts de charges le 10 mai 2023, joint en annexe.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation des communes concernées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges présenté, relatif à la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Breda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité.

Rapport n° 2.3

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres et, notamment, les effets de ces transferts sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

L'évaluation des transferts au 1^{er} novembre 2022, après étude et ajustements éventuels, a fait l'objet d'un rapport approuvé par la commission des transferts des charges le 10 mai dernier.

Ce rapport est ensuite soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres. La majorité qualifiée signifie un accord au moins des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement, un accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette procédure, les attributions de compensation sont définitivement adoptées par le conseil de communauté de la communauté de communes, qui peut alors effectuer leur versement ou en régulariser les acomptes.

Concernant Crolles, pas de transfert impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

L'attribution de compensation 2023 pour Crolles reste ainsi à 6 950 980 €.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il espère qu'à l'occasion de cette restitution, les communes qui gèreront la station des 7 Laux feront un effort car il s'agit du seul point lumineux du territoire du Grésivaudan. Cela a déjà été indiqué aux maires concernés lorsque cela a été discuté au niveau de la communauté de communes.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					

DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

Délibération n° 069-2023 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – COMMUNAUTARISATION DES PISCINES D'ÉTÉ D'ALLEVARD-LES-BAINS, ST MARTIN D'URIAGE ET DE ST VINCENT DE MERCUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts qui créé, entre les établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique et leurs communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est composée d'un représentant par commune et présidée par le vice-président aux finances de la Communauté de communes Le Grésivaudan (soit 43 membres). La commune de Crolles y est représentée par son maire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} mai 2023 relative au transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, a fait l'objet d'un rapport validé par la commission des transferts de charges le 10 mai 2023, joint en annexe.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2023 pour les communes concernées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges présenté, relatif à la communautarisation des piscines d'été des communes d'Alleverd-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze.

Rapport n° 2.4

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres et, notamment, les effets de ces transferts sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

L'évaluation des transferts au 1^{er} mai 2023, après étude et ajustements éventuels, a fait l'objet d'un rapport approuvé par la commission des transferts des charges le 10 mai dernier.

Ce rapport est ensuite soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres. La majorité qualifiée signifie un accord au moins des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement, un accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette procédure, les attributions de compensation sont définitivement adoptées par le conseil de communauté de la communauté de communes, qui peut alors effectuer leur versement ou en régulariser les acomptes.

Concernant Crolles, pas de transfert impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

L'attribution de compensation 2023 pour Crolles reste ainsi à 6 950 980 €.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			

LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 070-2023 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 046-2022 ET ACQUISITION D'UNE LICENCE III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3331-1,

Vu le code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, répartit les boissons en quatre groupes,

Vu la cession d'activité de l'établissement « le Comptoir Gourmand de LOL » sis Rue Henri Fabre à Crolles,

Vu la mise en vente de la licence III détenue par « le Comptoir Gourmand de LOL » ;

Considérant la délibération n°046-2022 du 13 mai 2022 portant acquisition d'une licence III ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'attribution de licences de débits de boissons, l'article L. 3332-1 du code de la santé publique fixe un quota d'un établissement de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie par tranche de 450 habitants.

A Crolles, le nombre d'établissements détenant une telle licence étant limité à 18, il est particulièrement intéressant pour la Commune de procéder à l'acquisition d'une licence, en vue d'éventuel besoin.

En ce sens, une délibération approuvant l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au prix de 300 € (hors frais de notaire) a été votée lors du conseil municipal du 13 mai 2022.

Dans la mesure où, dans le cadre de la mise en vente de sa licence III, « le Comptoir Gourmand de LOL » doit s'acquitter d'une formalité de suppression partielle d'activité pour un montant de 366 €, le prix d'acquisition de ladite licence pour la commune s'élève en réalité à 666 € (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de retirer la délibération n°046-2022 du 13 mai 2022 portant acquisition d'une licence III ;
- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au prix de 666 € (hors frais de notaire),
- de désigner l'office notariale de Crolles pour rédiger l'acte notarié,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Rapport n° 3.1

L'article L. 3332-1 du code de la santé publique fixe un quota d'un établissement de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie par tranche de 450 habitants.

A Crolles, le nombre d'établissements détenant une telle licence étant limité à 18, il est particulièrement intéressant pour la Commune de procéder à l'acquisition d'une licence, en vue d'éventuel besoin.

En ce sens, une délibération approuvant l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 3ème catégorie au prix de 300 € (hors frais de notaire) a été votée lors du conseil municipal du 13 mai 2022.

Dans la mesure où, dans le cadre de la mise en vente de sa licence III, « le Comptoir Gourmand de LOL » doit s'acquitter d'une formalité de suppression partielle d'activité pour un montant de 366 €, le prix d'acquisition de ladite licence pour la commune s'élève en réalité à 666 € (hors frais de notaire).

Il est donc proposé de retirer la délibération du 13 mai 2022 et d'en voter une nouvelle, mentionnant le véritable montant d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à l'achat de cette licence devant notaire.

Le site economie.gouv.fr précise que « la licence de 3ème catégorie, qui est aussi appelée « licence III » ou « licence restreinte » permet de vendre des boissons en-dessous de 18° d'alcool, autrement dit des boissons fermentées non distillées (on parle de boissons dites du 3ème groupe, telles que le vin, la bière, le cidre, le poiré, le vin doux naturel, les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, etc.) ».

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPÉAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			

RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 071-2023 :DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - MODIFICATION DES CONDITIONS DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE CITAE ET LA SDH

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de Crolles,

Considérant la politique de développement des modes actifs sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant le travail partenarial mené avec bailleurs et promoteurs pour la mise en place d'un nouveau dispositif « je change de logement, je change de mobilité ».

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'objet du dispositif, dénommé « Je change de logement, je change de mobilité ». Celui-ci consiste à mettre à disposition des ménages entrant dans un logement collectif neuf, où bailleurs et/ou promoteurs sont partenaires, un pack transport gratuit comprenant la location de vélos à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo.

Il explique qu'une première délibération est intervenue le 28 avril 2023 visant à définir les modalités du dispositif et les conditions du partenariat. S'agissant du partenariat, deux conventions ont été rédigées. La première avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. La seconde avec les bailleurs et promoteurs participant à l'opération.

Pour cette dernière, plusieurs précisions ont été apportées.

La première modification porte sur les signataires de la convention. Celle-ci ne sera pas signée par les promoteurs Safilaf et Teccelia mais par la société immobilière « CITAE », représentée par sa gérante, la société SAFILAF.

Une deuxième précision porte sur l'indication d'un montant maximum de participation pour ce pack transport d'un montant de 150 Euros par logement.

Un dernier complément est apporté pour préciser que seuls les premiers entrants dans les logements peuvent être bénéficiaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les modifications apportées à la convention qui lie la Ville, la Société Immobilière « CITAE » et le bailleur Société Dauphinoise de l'Habitat

- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les bailleurs et promoteurs partenaires, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Rapport n° 4.1

Au cours de l'année 2022, la commune a porté une action volontariste pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette perspective, l'action « Crolles en Selle » a permis la mise en place de 3 dispositifs visant à favoriser l'utilisation du vélo à assistance électrique, par tous :

- Le chèque « vélo électrique pour tous »
- Le pack « vélo électrique solidaire »
- La découverte du Vélo cargo

Afin de poursuivre cette dynamique un nouveau projet « Je change de logement, je change de mobilité » a été réfléchi avec le SMMAG, les bailleurs et les promoteurs.

Ce projet « je change de logement, je change de mobilité » vise à encourager les habitants à changer de mobilité à l'occasion de leur entrée dans un logement neuf.

Pour encourager l'usage du vélo et des transports en commun, il est proposé de mettre à disposition de chaque ménage entrant, un pack transport gratuit avec la location de vélo à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo pour une durée de 1 mois pour les personnes inactives, de 4 mois pour les personnes en activité.

La mise en place de ce pack permettra aux nouveaux habitants de s'inscrire dans un parcours avec :

- une première phase de découverte accompagnée d'un stage de remise en selle
- une seconde phase, visant à accompagner les ménages qui le souhaitent à acheter un VAE en mobilisant des aides à l'achat.

Le projet s'adresse aux habitants des livraisons neuves (logements collectifs privés ou logements sociaux) pour lesquels bailleurs et/ou promoteurs ont accepté de s'associer à la commune.
Il est prévu un pack par ménage.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de VAE et l'organisation des stages de remise en selle.

Les bailleurs et promoteurs de l'opération « CITAE » ont répondu favorablement à la sollicitation de la commune. Ils participeront financièrement au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés. Ils assureront aussi le lien et l'information aux nouveaux entrants, qui se tourneront ensuite vers le pôle développement social pour la constitution de leur dossier.

La commune apportera une participation financière à hauteur de 50% du prix de chaque pack.
Le budget prévisionnel global prévu pour cette action s'élève à 14 500 Euros pour l'année 2023.
Il concernera potentiellement 98 nouveaux logements.

Les conditions de mises en œuvre du dispositif sont inchangées, de même que la convention de partenariat signée avec le SMMAG.

Par contre, des modifications apportées dans la convention établie avec les partenaires bailleur et promoteur sont proposées par la présente délibération. Elles concernent :

- les signataires de la convention. Celle-ci ne sera pas signée par les promoteurs Safilaf et Teccelia mais par la société immobilière « CITAE », représentée par sa gérante, la société SAFILAF.
- l'indication d'un montant maximum de participation pour les packs transport d'un montant de 150 Euros par logement.
- un complément apporté pour préciser que seuls les premiers entrants dans les logements peuvent être bénéficiaires.

Débat

Monsieur le Maire précise que la commune continue d'être active sur ces sujets pour essayer de toucher la plus grande masse, soit les 70% de la population éligible au logement social. Ces personnes doivent être accompagnées pour que la transition écologique ait du sens.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					

DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

Délibération n° 072-2023 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MILENA – FONDATION BOISSEL POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour trouver, avec ses partenaires, des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

Dans cet objectif, la Ville a engagé un partenariat renforcé avec l'association Solidarité Femmes Milena pour laquelle un logement a été mis à disposition pendant six ans.

L'association Solidarité femmes Milena, qui dépend de la Fondation Boissel, a pour objet l'accueil, l'écoute, l'accompagnement socio-éducatif, le soutien psychologique, l'hébergement des femmes confrontées aux violences intra-familiales et de leurs enfants.

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS indique que le logement communal qui était mis à disposition de cette association a changé de destination et qu'une alternative a été trouvée auprès d'un bailleur social pour la location d'un logement par l'association afin que celle-ci puisse maintenir un hébergement sur le territoire communal.

Considérant la volonté de la commune de contribuer au financement de ce logement afin de soutenir l'association dans ses missions d'accompagnement et d'hébergement,

Considérant la convention signée en 2020 pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction et la note de synthèse joints,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1800 € pour l'année 2023.

Rapport n° 4.2

La ville est engagée aux cotés de ses partenaires de l'action sociale, du logement et de l'hébergement, dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour cela, elle contribue activement :

- Aux réflexions menées par le réseau Réagir piloté par le Département (réseau ressource pour les professionnels)
- A la recherche de solutions de logement
- A la proposition d'hébergements d'urgence

Sur ce dernier volet, la ville peut mobiliser des logements communaux dédiés à l'accueil d'urgence sur sollicitations des travailleurs sociaux du Département.

D'autre part, depuis 2014, la Ville et l'association Milena Solidarité Femmes étaient liées par une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un logement communal à usage d'appartement relais.

Cette convention a pris fin suite au changement de destination du logement mis à disposition. Une alternative a été trouvée auprès d'un bailleur social pour la location d'un logement par l'association, lui permettant ainsi de maintenir un hébergement sur la commune.

L'association Solidarité Femmes Milena a pour objet l'accueil, l'écoute, l'accompagnement socio-éducatif et psychologique des femmes et de leurs enfants confrontés aux violences intra-familiales. Elle assure aussi la protection de ceux-ci en proposant des solutions d'hébergement.

Pour soutenir l'association dans ses missions, le conseil municipal du 3 février 2020 avait validé la signature d'une convention et la proposition d'une contribution forfaitaire mensuelle de 150 € par mois soit 1800 € versés pour l'année 2023 afin de contribuer au montant du loyer du logement capté auprès du bailleur social.

Le soutien de la commune à cette association s'inscrit dans une volonté d'avoir une démarche active sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

Débat

Monsieur LIZERE précise que la municipalité soutien l'association Milena qui fait partie du réseau Réagir et de la Fondation Boissel qui vient d'ouvrir de nouveaux locaux vers la DDETS. Ces locaux sont tournés vers les violences intra-familiales. Toutefois, il attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas oublier les violences faites aux hommes. Comme pour les aires de jeux inclusive, rien n'est prévu sur ce sujet, ni au niveau de la Communauté de communes ni au niveau du Département, et très peu au national. Il faut toutefois garder à l'esprit que sur les 125 décès recensés en 2020, 23 étaient des hommes. En 2021 sur les 143 décès, 21 concernaient des hommes. Il faut réfléchir à tous les niveaux pour que toutes les victimes puissent être accueillies dans de bonnes conditions car un homme battu n'ira jamais voir « Réagir » et il n'y a pas de logement prévu pour un homme qui subirait des violences. Il profite du conseil municipal pour révoquer le sujet, déjà évoqué précédemment.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau national on parle souvent des violences faites aux femmes et des dispositifs associés mais il y a aussi des hommes qui subissent des violences. Il indique qu'il faudra se pencher sur le sujet au sein de l'exécutif et au sein des commissions municipales.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					

DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			Pouvoir à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 073-2023 : PLAN DE FORMATION 2023 - 2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023 relatif au vote du plan de formation 2023-2025 de la commune de Crolles,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Considérant le cadre légal qui n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,

- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation identifie par ailleurs les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Fort de trois expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation pour les années 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022, il est nécessaire de reconduire la démarche antérieure, de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques prises et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Il rappelle que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

La mairie de Crolles compte 237 agents répartis en 8 secteurs d'activité :

- Technique (aménagement du territoire, informatique, bâtiment et extérieur)
- Développement social (logement, insertion, prévention)
- Jeunesse, sports, vie associative
- Education (scolaire et entretien des locaux scolaires, périscolaire)
- Restauration collective et transition alimentaire
- Administratif (services fonctionnels et accueil des publics)
- Culturel (médiation, projets, salle de spectacle)
- Sécurité (police municipale)

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire ajoute que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque pôle et de chaque direction mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation. Il explique que les réponses à ces besoins ont été recensées par les ressources humaines et validées par le directeur général de services en lien avec ses directeurs, et que l'ensemble a été validé par le Comité Social Territorial de la commune de Crolles.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi. Il revient à l'agent concerné de s'inscrire au moyen de la plateforme dématérialisée du CNFPT à la formation choisie, avant validation de son responsable hiérarchique et de la collectivité territoriale. Une fois renseignée, l'inscription dématérialisée est validée dans les plus brefs délais par les ressources humaines et transmises au CNFPT.

Il explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité technique pour avis, sont basées sur sept axes stratégiques :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires
- Former à l'hygiène, la sécurité, la prévention
- Soutenir la formation continue
- Améliorer le service à la population et la qualité de l'accueil des usagers
- Approfondir les compétences informatiques et faciliter la dématérialisation
- Consolider les pratiques professionnelles et les adapter aux évolutions métiers
- La maîtrise de la carrière et de la mobilité par les agents

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'approuver le plan de formation pour les années 2023-2025 tel que présenté et annexé
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			Pouvoir à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

Délibération n° 074-2023 : TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n° 071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

• **Pôle culturel**

Le pôle culturel a souhaité recourir à un apprenti en gestion de projets culturels pour la saison culturelle à venir. Il a donc été créé un poste APPR-5 lors du conseil municipal du 9 juin dernier. Cependant de nouveaux éléments ont remis en doute ce besoin de service alors que le recrutement n'a pas encore été lancé. De ce fait il est proposé de supprimer ce poste :

DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
GESTION DE PROJETS ET STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELS LICENCE PROFESSIONNELLE	1 AN	B	Temps complet	APPR-5

• **Pôle éducation – Service scolaire et entretien des locaux scolaires - Recrutement sur le fondement de l'article de l'article L332-23 du code général de la fonction publique : motif accroissement temporaire d'activité**

Poste ATSEM

Les effectifs scolaires évoluant, la commune devrait ouvrir une nouvelle classe pour la prochaine rentrée scolaire. Il est donc nécessaire de recruter un second agent ATSEM pour l'année à venir. Le poste n'étant pas permanent avec certitude, il est nécessaire de le créer temporairement sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé de créer le deuxième poste temporaire ATSEM suivant :

DUREE CONTRAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
1 AN	FILIERE MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps complet	ACCR-3-2023

Poste agent en charge de l'entretien et de l'animation périscolaire

Le service compte dans ses effectifs un agent d'entretien à temps non complet à 28 heures qui a assuré des remplacements périscolaires en donnant satisfaction. La collectivité souhaite pérenniser ces heures dans le cadre d'un poste d'agent en charge de l'entretien et de l'animation périscolaire, sachant que plusieurs postes d'animateur périscolaires sont encore vacants. Il est donc proposé de supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre prochain :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
---------	----------------	-------	-----------	-------------------------------	-------------

TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	Temps non complet à 28 hebdomadaires	ATECH-P2-1
-----------	----------------------------------	--------------------------------------------------------	---	--------------------------------------	------------

Et de créer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre prochain :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	Temps non complet à 33h20 hebdomadaires	ATECH-P2-1

Poste animatrice périscolaire

Une animatrice périscolaire titulaire va prendre en charge le périscolaire du soir. Il est nécessaire d'adapter son poste à ce nouveau besoin et de créer le temps de travail correspondant. Il est donc proposé de supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre prochain :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 14h40 hebdomadaires	AANT-5

Et de créer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre prochain :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 16h15 hebdomadaires	AANT-5

Poste agent d'entretien

Un poste temporaire d'agent d'entretien à temps non complet à 31h30 avait été créé par le conseil municipal du 15 septembre 2022. Les besoins du poste étant confirmé, il est proposé de créer un poste permanent comme suit à compter du 1^{er} septembre prochain :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps non complet à 31h30 hebdomadaires	ATECH-16

AVANCEMENTS DE GRADE

Les avancements de grades, pour les agents, proposés dans les services pour l'année 2023, concernent 10 postes, 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 7 de catégorie C, répartis comme suit :

- Filière administrative : 4 postes
- Filière technique : 5 postes
- Filière médico-sociale : 1 poste

Tenant compte des différentes mutations effectives et en cours, il est proposé de supprimer d'anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondants, avec un positionnement sur le grade supérieur comme suit, pour rendre effectifs les avancements de grade ;

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administrative	2	Adjoint administratif territorial à temps complet (AADM-10) et Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-6)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-16 et AADM-P1-20)	Avancement de grade
	2	Rédacteur territorial à temps complet (RED-2 et RED-9)	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ième} classe à temps complet (RED-P2-3 et RED-P2-4)	Avancement de grade
Technique	1	Ingénieur territorial à temps complet (ING-3)	Ingénieur principal à temps complet (ING-P-2)	Avancement de grade
	2	Agent de maitrise à temps complet (MAIT-11 et MAIT-13)	Agent de maitrise principal à temps complet (MAIT-P8 et MAIT-P11)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ère} classe à temps non complet à 19h25 hebdomadaires (ATECH-P2-21)	/	Retraite
	1	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH-23)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-19)	Avancement de grade
Médico-sociale	1	Atsem principal de 2 ^{ième} classe à temps complet (ATSEM-P2-1)	Atsem principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATSEM-P1-3)	Avancement de grade

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la modification du tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport n° 9.2

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- Pôle culturel**

Le pôle culturel renonçant à la création d'un poste d'apprenti BPJEPS validé lors du conseil municipal du 9 juin dernier, il n'y a aucun impact financier car la dépense n'était pas prévue au budget 2023.

- Pôle éducation – Service scolaire et entretien des locaux scolaires**

Poste ATSEM : Support temporaire accroissement temporaire d'activité (recrutement CDD)

Les effectifs scolaires évoluant, la commune a besoin de renforcer ses équipes ATSEM pour la prochaine rentrée scolaire. Il est donc nécessaire de recruter un second agent ATSEM pour l'année à venir. Le poste n'étant pas permanent avec certitude, il est nécessaire de le créer temporairement sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité. L'agent sera recruté sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ième} classe sur un CDD d'un an.

Impact financier pour la commune : Ce second poste n'a pas pu être prévu au budget 2023, il entraîne un surcôt d'environ 48 000 € (animation périscolaire comprise en plus du poste d'ATSEM) pour 2023.

Poste agent d'entretien et animateur périscolaire ; Support permanent agent titulaire

le service scolaire et entretien des locaux scolaires compte dans ses effectifs un agent d'entretien à temps non complet à 28 heures qui a assuré des remplacements périscolaires en donnant satisfaction. La collectivité souhaite pérenniser ces heures en créant un poste d'agent en charge de l'entretien et de l'animation périscolaire à 33h15 hebdomadaires.

Sachant que plusieurs postes d'animateur périscolaires sont encore vacants, le nouveau poste créé n'entraîne pas de surcout. En effet, la commune aurait recruté un autre agent sur ce poste d'animateur périscolaire qui complète celui d'un agent d'entretien. La dépense est prévue au budget 2023.

Poste animatrice périscolaire ; Support permanent agent titulaire

Une animatrice périscolaire titulaire va prendre en charge le périscolaire du soir. Il est nécessaire d'adapter son poste à ce nouveau besoin et de créer le temps de travail correspondant. L'impact financier est neutre car le temps supplémentaire était déjà assuré par un autre agent et prévu au budget 2023.

Poste agent d'entretien ; Support permanent ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire

Un poste temporaire d'agent d'entretien à temps non complet à 31h30 avait été créé par le conseil municipal du 15 septembre 2022. Les besoins du poste étant confirmé, il est proposé de pérenniser ce poste à compter du 1^{er} septembre prochain.

Impact financier : la dépense est déjà prévue au budget 2023, pas de surcout.

AVANCEMENTS DE GRADE

Les avancements de grades font partie du Glissement Vieillessement Technicité. L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

L'avancement y a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des trois modalités ci-après :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents selon les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune ;
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel.

La commune a fixé un taux d'avancement de grade commun à tous les fonctionnaires à 40 % de la liste annuelle des agents promouvables à l'avancement de grade par délibération en 2021.

Aussi, pour les agents, proposés dans les services à l'avancement de grade au titre de l'année 2023, 10 postes sont concernés, 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 7 de catégorie C, répartis comme suit :

- Filière administrative : 4 postes
- Filière technique : 5 postes
- Filière médico-sociale : 1 poste

L'impact financier est pris en compte annuellement dans le budget Rh et a donc été anticipé lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023.

Débat

Mme TANI précise qu'il y aura une classe supplémentaire à double niveau à l'école Ardillais Chartreuse et une autre également à double niveau à l'école Sources (grande section et CP).

Monsieur le Maire précise que les enseignants sont des professionnels et que les parents ne doivent pas être inquiets de ce point de vue. Les doubles niveaux n'impactent pas les apprentissages. Au contraire, de l'avis des enseignants, cela est plutôt bénéfique. Le poste d'ATSEM sera dans un premier temps créé à temps complet de façon temporaire afin de voir si l'année prochaine cela est maintenu. Dans ce cas, une création plus pérenne sera mise en place.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			Pouvoir à P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
Siège vacant					
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			Pouvoir à A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			Pouvoir à D. RESVE
GRANGEAT	Sophie	X			Pouvoir à D. GERARDO
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			Pouvoir à A. JAVET
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			Pouvoir à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	X			Pouvoir à B. LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		24			



La séance est levée à 20h36



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

N° projet	N° délibération	OBJET
1.1	065-2023	REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RETRAIT DE LA DECISION D'ARRET DU PROJET ET PROLONGATION DE LA PHASE DE CONCERTATION PREALABLE
2.1	066-2023	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SAS MOSAICOOP POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SENIORS
2.2	067-2023	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS SUPRA COMMUNAUX POUR UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE
2.3	068-2023	RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RESTITUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE DE PROXIMITE AUX COMMUNES DES ADRETS, DU HAUT-BREDA ET DE THEYS
2.4	069-2023	RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – COMMUNAUTARISATION DES PISCINES D'ETE D'ALLEVARD-LES-BAINS, ST MARTIN D'URIAGE ET DE ST VINCENT DE MERCUZE
3.1	070-2023	RETRAIT DE LA DELIBERATION 046-2022 ET ACQUISITION D'UNE LICENCE III
4.1	071-2023	DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - MODIFICATION DES CONDITIONS DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE CITAE ET LA SDH
4.2	072-2023	SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MILENA – FONDATION BOISSEL POUR L'ANNEE 2023
9.1	073-2023	PLAN DE FORMATION 2023 - 2025
9.2	074-2023	TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES

A Crolles, le 12 juillet 2023

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick PEYRONNARD
Premier Adjoint